



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### «*GRIMPE ENCADREE DANS LES ARBRES POUR TOUS*»

La présente convention est établie entre :

- la **Mission Handicap d'EDF**, 32 rue de Lisbonne à Paris 8<sup>ème</sup>, représentée par M. Didier JUNG, Responsable de la mission, dénommée ci après **Mission Handicap**.
- le **Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Tricastin**, BP n° 9 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, représenté par M. Alain PECKRE, Directeur, dénommé ci après **CNPE du Tricastin**
- la **Fédération Française Handisport**, 42 rue Louis Lumière à Paris 20<sup>ème</sup>, représentée par M. André AUBERGER, Président dénommée ci après **FFH**
- la **Fédération Française du Sport Adapté**, 9 rue Jean Daudin à Paris 15<sup>ème</sup>, représentée par M. Yves FOUCAULT, Président, dénommée ci après **FFSA**
- le **Syndicat National des Grimpeurs Encadrants dans les Arbres**, BP 20006 , 59 009 LILLE CEDEX représentée par M. François BAJEUX , Président, dénommé ci après **SNGEA**

Entre les partenaires sus nommés, il est convenu ce qui suit.

## **PREAMBULE**

Les partenaires signataires de la présente convention, soucieux de permettre au plus grand nombre la pratique du sport de pleine nature, ont décidé d'unir leurs efforts pour étudier les conditions préalables à l'ouverture de la **Grimpe Encadrée dans les Arbres (GEA)** aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap.

**EDF**, à travers la **Mission Handicap**, a engagé depuis de nombreuses années, des partenariats divers et fructueux au profit des personnes handicapées. Au delà de la question de l'emploi, de la formation, du maintien dans l'emploi, la pratique sportive et le loisir des personnes handicapées constituent une préoccupation forte pour l'entreprise. La **GEA**, jeune activité naissante, peut constituer un vecteur de bien-être et d'équilibre pour les personnes handicapées.

C'est pourquoi la **Mission Handicap et le CNPE du Tricastin** ont décidé de s'associer en proposant aux partenaires signataires, la présente démarche.

**La FFH**, association dite « Fédération Française HANDISPORT » dénommée en tant que telle depuis le 09 janvier 1977, fondée le 13 juillet 1963 à Paris, fédère les associations, constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 84-610 du 16 juillet 84 dont un des objets consiste à organiser, promouvoir, développer les **activités physiques et sportives** de compétition ou **de loisir** pour les personnes présentant une déficience motrice ou visuelle,

**La FFSA**, fédération délégataire du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour organiser, développer, coordonner et contrôler la pratique des activités physiques et sportives pour les enfants et adultes handicapés mentaux ou souffrant de troubles d'adaptation

**Le SNGEA** a pour but de rassembler les professionnels de la **Grimpe Encadrée dans les Arbres**, afin de mutualiser les expériences et les techniques, et d'obtenir auprès des pouvoirs publics une pleine et entière reconnaissance. Ce point fait l'objet de démarches avec le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Sans préjuger des résultats, cette mission sera sans doute un argument supplémentaire pour faire valoir toute la richesse de l'activité **GEA**. Son ouverture aux personnes handicapées entre pleinement dans les objectifs mainte fois affichés par les professionnels : ouvrir l'activité à tous.

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Les partenaires signataires de la présente convention, soucieux de permettre au plus grand nombre la pratique du sport de pleine nature, ont décidé d'unir leurs efforts pour étudier les conditions d'ouverture de la **Grimpe Encadrée dans les Arbres (GEA)** aux personnes handicapées quel que soit le type d' handicap.

Pour cela ils lancent une étude intitulée « **Grimpe Encadrée dans les Arbres pour tous** »

## **Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée de **12 mois**  
Elle commencera **1<sup>er</sup> janvier 2006** et s'achèvera **le 31 décembre 2006**.

La conclusion de l'étude fera l'objet d'un rapport final remis à chacun des partenaires signataires qui examineront les suites éventuelles à donner.

## **Article 3 - MODALITES D'EXECUTION**

Les signataires de la présente convention s'entendent pour confier l'étude décrite ci dessous à un agent statutaire du **CNPE du Tricastin** BP 9 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX. M. Michel JEAN est mis à disposition par le **CNPE du Tricastin**, pour mener à bien la mission. Les détails de la présente disposition sont décrits à **l'article 5 MOYENS MIS EN OEUVRE**

## **Article 4 – DESCRIPTIF DE L'ETUDE**

M Michel JEAN s'entourera des experts nécessaires, avec l'aide des partenaires signataires de la présente convention. L'étude portera sur les éléments suivants :

- **Etude médicale** : indications et contre-indications, recommandations par rapport aux types de handicaps en liaison avec des experts médicaux reconnus pour chaque type de handicap étudié.
- **Etude technique** : expérimentation, adaptation et validation de matériels spécifiques pour les personnes atteintes de handicaps liés à la motricité. Elaboration d'animations pédagogiques spécifiques pour les personnes handicapées mentales et sensorielles en liaison avec les experts techniques de la discipline ainsi que ceux des disciplines connexes.

- **Etude réglementaire** : étude menée avec les Fédérations sportives signataires dans le cadre de leur délégation du Ministère de la Jeunesse et des sports.
- **Etude juridique** : limites juridiques de la pratique de la **GEA** pour les personnes handicapées. Examen des assurances nécessaires à la pratique de la **GEA** et éventuellement des exclusions spécifiques.
- **Etude économique** : inventaire des financements possibles pour les structures spécialisées (C.A.T, Ateliers protégés, IME, IMPro...) désireuses d'ouvrir des activités sportives de pleine nature à leur ressortissants, afin d'accéder à la **GEA**. Inventaire des financements existants pour l'acquisition de matériel spécifique par les professionnels.

Chaque thème d'étude fera l'objet d'un rapport d'argumentation étayée par des professionnels qualifiés et reconnus, dans chaque domaine étudié.

Les conclusions finales ne sauraient engager les signataires de la présente convention.

## **Article 5 – MOYENS MIS EN OEUVRE**

### **Pour la Mission Handicap et le CNPE du Tricastin :**

La présente convention sera mise en œuvre par le **CNPE du Tricastin**. M. Michel JEAN reste salarié de son unité d'origine pendant l'intégralité de la durée de la mission pour laquelle il est affecté à 80 % de son temps de travail. Son salaire et les charges afférentes, ainsi que les déplacements et frais annexes de M Michel JEAN, seront pris en charge par le **CNPE du Tricastin**.

Le budget global de l'étude (annexe 1) est évalué à 90 k€ . La présente disposition représente 70 % des besoins de financement. Les 30 % restants, seront pris en charge par des partenaires externes sollicités par M. Michel JEAN.

Par ailleurs la **Mission Handicap** s'engage à faciliter l'accès aux informations qu'elle détient, ainsi qu'à son réseau partenarial, pouvant être utiles à la mission.

### **Pour la FFH et la FFSA :**

Les Fédérations sportives signataires faciliteront l'accès aux formations spécifiques de bases utiles à M Michel JEAN.

D'autre part elles mettront à disposition un cadre, interlocuteur direct de M. Michel JEAN pendant la durée de l'étude.

La **FFH** désigne M. Cédric GAREAU, directeur du département sports de nature.

La **FFSA** désigne M. Michel CHOPINAUD, directeur technique national.

Ces derniers seront chargés d'apporter leur soutien technique pour leurs domaines de compétences. Ils faciliteront également l'accès de M Michel JEAN à leur réseau partenarial sur les champs d'investigation de l'étude.

## **Pour le SNGEA**

Le **SNGEA** abritera sur un poste comptable particulier (sous compte) identifié, les mouvements comptables liés à l'exécution de la présente convention , notamment les subventions publiques ou privées nécessaires aux expérimentations.

Il mobilisera son réseau d'adhérents pour ce qui concerne les tests sur sites.

## **Article 6 - COMMUNICATION**

Les signataires de la présente convention se réservent le droit de communiquer, sous les formes qui leur conviendront, sur leur soutien à l'action menée. Toutefois ils conviennent de s'informer mutuellement, au préalable, des initiatives qu'ils souhaitent entreprendre en la matière.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux.

Fait à Paris le 31 Janvier 2006

Le responsable de la Mission Handicap d'EDF

Le Directeur du CNPE du Tricastin

Le Président de la FFH

Le Président de la FFSA

Le Président du SNGEA